



République Française

# Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 3 juin 2022.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Gérald CHARPENTIER, Christian CHAURIS, Constance DEMARQUET, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Xavier de MASSARY, , Lucette PRIOR-AIXA, Christophe VANACKERE

Excusés donnant pouvoirs : Christiane LOURDEZ à Marcelle LEROY. Alain DICHY à Guy BARJAVEL à partir du point numéro 4., Patricia MALHERME-DICHY à Alain ARNEFAUX à partir du point numéro 4.

Absent : Philippe NGUYEN

Secrétaire de séance : Guy BARJAVEL

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Votants : 14

La séance débute à 19h00.

### Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2022.
- 3) Projet éolien Rocourt-St-Martin et Armentières
- 4) Règlement cimetière et tarif
- 5) RIFSEEP – Revalorisation
- 6) Convention Syndicat scolaire (Remboursement EDF et VEOLIA et CARCT redevance ordures ménagères)
- 7) Provision pour créances douteuses
- 8) Pertes créances irrécouvrables
- 9) Travaux route de Fère – Tranchées eaux pluviales
- 10) Emprunt vestiaire stade municipal
- 11) Travaux renforcement eau Chemin des écoliers pour Résidence Séniors Ages et Vies
- 12) Décision modificative n° 1
- 13) Publicité des actes
- 14) Informations et questions diverses

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose à Guy BARJAVEL d'être secrétaire de séance  
*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2022**

*Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.*

### **3. Projet éolien Rocourt St Martin et Armentières** **Délibération n°2022-28**

Le Conseil municipal adopte la motion suivante :

Nos communes sont systématiquement et régulièrement démarchées par des promoteurs éoliens en vue de l'implantation de nouveaux mâts. Il est promis aux maires de fortes retombées financières pour les budgets communaux, en contrepartie de ces implantations.

Nous refusons de voir nos paysages, notre patrimoine naturel, historique et culturel défigurés par un développement anarchique des éoliennes.

Nous demandons à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, pouvant accueillir des plans éoliens, en maîtrisant les impacts négatifs.

Nous exigeons, au préalable de toute implantation, une réelle concertation en amont.

Nous nous opposons à tout projet portant atteinte au patrimoine naturel et historique de notre commune et, de façon plus générale, de notre terroir.

Le Conseil municipal, après avoir étudié le dossier d'enquête publique relatif au projet éolien du Ru Garnier, adopte la réponse présentée en annexe. Le conseil municipal mandate le Maire pour diligenter toute action pouvant concourir à la défense des positions contenues dans cette réponse.

Le conseil municipal se prononce contre l'implantation du projet éoliens du Ru Garnier argumenté dans les points évoqués dans nos réponses.

Le conseil municipal se prononce contre tout projets éoliens visite de la Hottée du diable.

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

Madame Patricia DICHY et Monsieur Alain DICHY quitte le conseil après le vote du projet éolien.

### **4. Règlement cimetière et tarif** **Délibération n° 2022\_29**

Suite à un échange avec les Pompes funèbres de Château-Thierry, le règlement du cimetière doit être remis à jour, en effet la dimension des concessions doit être aux normes.

Je vous propose également de revoir les durées des concessions, supprimer 80 ans et ajouter 15 ans et les tarifs suivants :

Pour emplacements des cavurnes.

- 15 ans 100.00 €
- 30 ans 150.00 €
- 50 ans 200.00 €

Les concessions.

- 15 ans 150.00 €
- 30 ans 250.00 €
- 50 ans 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour les concessions comme proposé ci-dessus.

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

5) **RIFSEEP – Revalorisation**  
**Délibération n° 2022\_30**

Avenant à la délibération n° 2021-06B

Le Maire propose de revaloriser les montants du RIFSEEP pour les salariés et pour ceux qui n'en ont bénéficié pas de les ajouter. Tous les agents titulaires de la fonction publique reçoivent tous une revalorisation de leur prime RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les montants proposés à partir de du 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Convention Syndicat scolaire (Remboursement EDF, VEOLIA, CARCT redevance Ordures ménagères)**  
**Délibération n° 2022\_31**

Monsieur le maire informe que nous avons une convention avec le syndicat scolaire pour le remboursement des heures travaillées par les salariés de la commune pour le compte du syndicat scolaire.

La trésorerie de Chateau Thierry a rejeté la refacturation de 2022 au motif que cette convention ne stipule pas que l'électricité et l'eau utilisée pour la cantine soit refacturé à celui-ci.

Une nouvelle convention entre la commune et le syndicat scolaire stipulant la refacturation de la consommation électrique, d'eau potable et des levées des containers des ordures ménagères doit être établie.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Provision pour créances douteuses**  
**Délibération n° 2022\_32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2321-1 du CGCT

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 29°

Vu l'article R.2321-2 du CGCT 3°

CONSIDERANT que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité

CONSIDERANT qu'en cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes,

Monsieur le maire rappelle que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité.

En cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur.

En cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses.

En cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes.

Le maire vous propose d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode des 15% minimum. Et de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au-contre, elle s'avère trop importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode des 15% minimum

DECIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au-contre, elle s'avère trop importante.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Pertes créances irrécouvrables**  
**Délibération n° 2022\_33**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques de Château-Thierry de passer en non-valeur plusieurs sommes de créances irrécouvrables et liquidations judiciaire pour un total de 21 394,80 €

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à annuler les produits restant à recouvrer la somme de 21 394,80 €,
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour 21 394,80 €
- Dit que les crédits ont été prévus au budget principal 2022, à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9) **Travaux route de Fère – Tranchées eaux pluviales**  
**Délibération n° 2022\_34**

Monsieur le maire informe que la commune a réalisé des travaux en urgence le long de la RD310 route de Fère, en juin 2021 pour canaliser les eaux pluviales suite aux coulées de boue pendant cette période. La commune doit budgéter cette dépense dans la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux d'urgence Route de Fère et décide de l'ajouter en dépenses d'investissement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10) **Emprunt vestiaire stade municipal**  
**Délibération n° 2022\_35**

Monsieur le maire rappelle que les travaux du vestiaire du stade municipal doivent faire l'objet d'emprunt. Le projet est de l'ordre de 550 000€ subventionnable au mieux à 80%, au moins à 60%. Nous attendons le chiffrage définitif. Le maire propose d'emprunter la totalité de ce que devra la commune, afin de ne pas pénaliser les autres travaux à venir et à programmer (Exemples : La réfection du chemin des usages).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire :

- à procéder aux formalités nécessaires pour négocier un emprunt auprès des banques pour le financement de ce projet
- à lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre
- à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11) **Travaux renforcement eau Chemin des écoliers pour Résidence Séniors Ages et Vies**  
**Délibération n° 2022\_36**

Monsieur le maire informe que des travaux de renforcement de l'eau potable pour la future résidence Séniors Ages et Vie doivent être réalisés. L'USESA réalise les travaux et participe financièrement et demande à la commune une participation de 5 208 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- Les travaux de renforcement d'eau potable pour la future résidence Séniors Ages et Vies
- La participation de la commune pour un montant de 5 208 €
- Que les crédits budgétaires soient prévus au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12) **Décision modificative n° 1**  
**Délibération n° 2022\_37**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2021 de la commune, comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

- 615231 - Entretien et réparation voirie	+ 91 693,36 €
- 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 2 348,12 €
- 6542 - Créances éteintes	+ 19 046,68 €
- 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 000,00 €

**Recettes**

- 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	+ 115 088,16 €
- 752	- 4 395,50 €
- 773	+ 4 395,50 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

- 2031 – opération 218 – Travaux Eglise	+ 1 895,00 €
- 2041582 – opération 241 - USESA participation Ages et Vie	+ 5 208,00 €
- 21531 - opération 241 Eau Ages et Vie	- 9 669,04 €
- 2152 – opération 229 - Figurines Arthur et Zoé Voirie Ecole	+ 1 210,80 €
- 2152 – opération 245 - Route de Fère - Tranchée eaux pluviales	+ 2 976,00 €
- 21578 – opération 247 – Taille Haie	+ 1 000,00 €
- 2188 – opération 246 – Micro, câbles, enceinte	+ 550,00 €

**Recettes**

- 001 – Excédent investissement reporté	- 300,00 €
- 458201 – remboursement CARCT Travaux Eaux	+ 3 470,76 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13) **Publicité des actes**  
**Délibération n° 2022\_38**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bonneil afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la Publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

14) **Informations et questions diverses**

- Monsieur le maire et le premier adjoint informe qu'il ont vu avec le notaire pour la vente de terrain pour 1 € symbolique pour la future construction du cabinet paramédical. Il précise que des clauses seront inscrites sur l'acte de vente (Obtention du permis de construire – Accord financement construction – Respect de l'activité médicale/Paramédicale, y compris lors d'une location ou une vente – Commune prioritaire si l'immeuble est vendu – si l'alimentation PI et EDF traversant le terrain doivent être bougés de place, c'est à la charge de l'acheteur – Interdiction d'aliéner).
- Monsieur le maire annonce qu'il va supporter l'équipe féminine du Football à Itancourt demain 11 juin, lors de la finale du challenge Départemental contre celle de Le Nouvion En Thiérache. Il félicite une nouvelle fois cette équipe féminine ainsi que les entraîneurs et le président du Club FJ Coincy.

- Magalie Guillebault président de l'association du marché de Coincy, informe que sur le Marché Campagnard du 12 juin, une démonstration de danse de l'association Gym passion sera organisée. Une représentante du journal de l'Agglo sera présente pour une interview concernant le marché campagnard.
- Pour le bicentenaire du Jeu d'Arc à Coincy, l'association du Marché informe qu'elle tiendra la buvette en vêtement médiéval.
- Le maire rappelle que l'association Expression02 organise une séance de théâtre demain soir 20h30, intitulé « Les Fugueuses ».
- Le maire rappelle la tenue des bureaux de vote pour le premier tour des élections législatives de dimanche 12 juin.

Fin de séance à 21H20.

Alain ARNEFAUX

Christophe VANACKERE

Christiane LOURDEZ

Pouvoir à Marcelle LEROY

Christian CHAURIS

Gérald CHARPENTIER

Guy BARJAVEL

Constance DEMARQUET

Xavier DE MASSARY

Alain DICHY

Patricia DICHY

Annie ESPINET

Magali GUILLEBAULT

Marcelle LEROY

Philippe NGUYEN

Lucette PRIOR-AIXA

Absent